



# Actualités de la DSN

Le numérique au service des cabinets



**NET-ENTREPRISES·FR**  
GIP Modernisation des déclarations sociales

URSSAF - AGIRC-ARRCO - CNAV - CNAM - CNAF - PÔLE EMPLOI  
UNÉDIC - MSA - UCF CIBTP - CS - CRPCEN - CTIP - FFA  
MUTUALITÉ FRANÇAISE - CRPNPAG - CPRPSNCF - CNIEG - CAMIEG  
ENIM - CAVIMAC - CNBF - CDC - RAFP - IRCANTEC - CNRACL  
CFDT - CPME - CGT - CGT-FO - CSOEC - FNSEA - MEDEF  
SYNTEC NUMÉRIQUE - UNAPL - U2P

# Net-entreprises : les nouveautés du bouquet de services

## Constats

## Évolutions Apportées



Depuis novembre 2020, net-entreprises est plus simple d'accès

- Des services parfois « cachés » derrière l'accès aux déclarations, donc sous-utilisés
- Un besoin de guider les « déclarés » qui seront de plus en plus concernés par Net-entreprises du fait du développement de démarches « retour » (AT/MP, Bonus Malus, etc.)
- Une coexistence du site d'informations et d'actualités Dsn-info.fr n'était plus justifiée, après la généralisation de la DSN

- Révision de la home page et de la partie éditoriale relative à l'ensemble de l'offre de services
- Réintégration des informations de Dsn-info.fr au sein de Net-entreprises.fr :
  - <https://www.net-entreprises.fr/tableau-de-bord-dsn/>
- Restructuration de la base de connaissances en cohérence avec la nouvelle structure éditoriale (et ajout de fonctionnalités de recherche)
  - URL modifiée : <https://net-entreprises.custhelp.com/>
- Révision graphique du MOOC en cohérence
  - URL conservée : <https://formation-net-entreprises.fr/>

## Du changement pour les indépendants

Fin des campagnes déclaratives DSI

La consultation reste possible



dès la campagne 2021

**Les déclarations des indépendants se font dorénavant sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**

- La partie « sociale » permettant de saisir les éléments propres aux indépendants est automatiquement activée en fonction du profil du contribuable



**L'accès via Net-entreprises restera ouvert à des fins de consultation**

- Et ce pour une durée de 5 ans

**DSI (ex-DCR)**

• Déclaration sociale des indépendants •

Saisie de formulaire

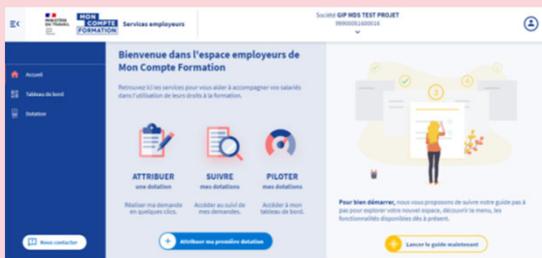
# Un partenariat avec « Mon Compte Formation » florissant (1/2)

Mon compte Formation



*depuis septembre 2020*

**Ce service permet à l'employeur de venir abonder le compte formation de ses salariés**

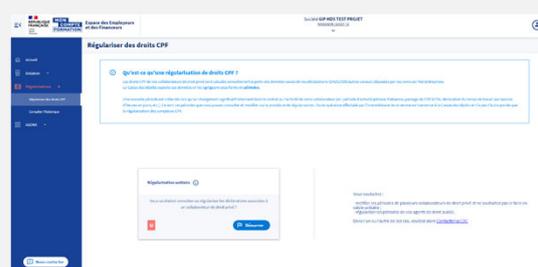


Régularisation des droits



*depuis septembre 2021*

**Ce service permet à l'employeur de venir rectifier les données MCF calculées par la CDC à partir des données DSN**



## Un partenariat avec « Mon Compte Formation » florissant (2/2)

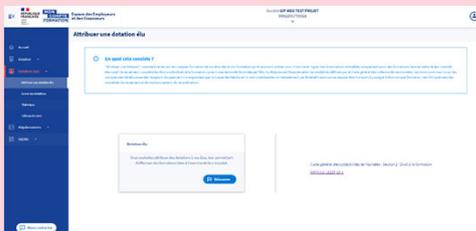
Mon compte Elus

Portail PEP's



Ce service permettra à une collectivité d'abonder le compte formation de ses élus pour leur permettre de se former pendant leur mandat

*prévu en janvier 2022*



Dédié aux employeurs publics, ce portail propose un ensemble de services pour la retraite et la solidarité.

Les entreprises pourront utiliser l'identification déportée Net-Entreprises pour se connecter

*prévu fin 2021*



# SCR, un nouveau service pour les collectivités locales et territoriales

## L'avantage de la dématérialisation



**La déclaration « Situation changement de régime maladie des agents pour les collectivités territoriales et administrations (SCR) »**

- remplace le bulletin de signalement d'entrée dans le régime spécial des collectivités locales et de leurs établissements n'ayant pas le caractère industriel ou commercial (formulaires S1214 et S1215)

**Les collectivités locales et territoriales bénéficient ainsi d'un espace personnel, sécurisé, leur permettant de transmettre leurs déclarations de changement de régime de leurs salariés, et économisent ainsi les coûts d'affranchissement**

## Comment déclarer ?



**La déclaration s'effectue via la saisie d'un formulaire à l'écran (EFI)**

- Les champs à compléter sont identiques aux formulaires papiers et transmis puis validés par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM).

**A réception, le service gestion des bénéficiaires de l'Assurance Maladie met à jour le régime du dossier client**

**Les collectivités peuvent consulter tous leurs formulaires transmis dans l'onglet « historique de vos signalements »**

